

Le journal du RAM

Eckwersheim – Lampertheim – Mundolsheim - Vendenheim

1



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

07.78.41.75.43

ram@cias-vendenheim.fr

DARDILHAC JESSICA

Septembre et octobre 2016

Edito

C'est un bel été chaud qui s'achève et l'automne arrive à grand pas.

Je profite de cette rentrée pour vous envoyer le premier journal du RAM. L'objectif de ce journal est de vous informer plus largement sur l'activité du RAM, en tant que parents et assistants maternels.

J'espère que cette initiative vous plaira. Il comprend des informations juridiques, des dossiers sur la petite enfance, ainsi que l'agenda bimensuel du relais.

Le Programme détaillé des ateliers d'éveil du RAM vous sera toujours envoyé par mail, et les activités se font toujours sur inscriptions.

Je vous souhaite une bonne lecture et une bonne rentrée à tous !

Jessica DARDILHAC, Animatrice du relais.

Horaires d'ouverture

PERMANENCES

- > Le lundi de 08h30 à 10h30 à Eckwersheim
- > Le mardi de 08h30 à 10h30 à Lampertheim et de 13h30 à 18h30 à Vendenheim
- > Le jeudi de 08h30 à 10h30 à Mundolsheim

Rendez-vous possibles sur d'autres créneaux horaires

Fermetures

des permanences

- > Mardi 13 septembre
- > Vendredi 16 septembre
- > Lundi 19 septembre
- > Mardi 27 septembre

Infos

Indemnité compensatrice de congés payés :

Lors de la rupture du contrat, l'assistant maternel a droit à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés dus. Ils correspondent aux congés acquis, non pris et/ou non payés de l'année de référence précédente, auxquels s'ajoutent les congés nouvellement acquis sur la période en cours.

Cette indemnité est due, que le salaire soit mensualisé en année complète ou incomplète, et quel que soit le mode de paiement des congés payés choisi.

Jours de congé supplémentaires pour enfant de moins de 15 ans :

Les femmes salariées bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charges de moins de 15 ans, au 30 avril de l'année en cours. Ce, si le nombre des jours de congés supplémentaire ajoutés aux congés annuels n'excèdent pas 30 jours. Le congé est réduit à 1 jour/enfant si le nombre de jours acquis sur la période n'excède pas 6 jours.

Congés pour enfant malade de – de 16 ans :

Selon le droit local, vous avez droit à 3 jours rémunérés par an pour enfant malade de – de 16 ans. Ils sont portés à 5 jours si : l'enfant à moins de 1 an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus, de moins de 16 ans.

Agenda

Ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil sont des temps d'animation réservés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent. Une autorisation parentale signée par le parent employeur est obligatoire.

Le mardi et le vendredi de 09h à 11h

Le prog'RAM est envoyé tous les mois par mail

❖ **Septembre** (inscriptions déjà possibles)

- Vendredi 2 : **Vendenheim**
- Mercredi 7 : **Eckwersheim**
- Vendredi 9 : **Lampertheim**
- Mercredi 14 : **Mundolsheim**
- Mercredi 21 : **Eckwersheim**
- Vendredi 23 : **Vendenheim**
- Mercredi 28 : **Lampertheim**
- Vendredi 30 : **Mundolsheim**



❖ **Octobre** (inscriptions à partir du 15 septembre)

- Mercredi 5 : **Mundolsheim**
- Vendredi 7 : **Vendenheim**
- Mercredi 12 : **Eckwersheim**
- Vendredi 14 : **Lampertheim**
- Mercredi 19 : **Lampertheim**
- Vendredi 21 : **Vendenheim**
- Mercredi 26 : **Mundolsheim**
- Vendredi 28 : **Eckwersheim**



Café AMAT

Se rencontrer, échanger, sur des sujets qui vous touchent dans votre pratique. Partager ses expériences, faire part de ses idées, ou juste s'informer, écouter et s'ouvrir aux autres.

**Jeudi 20 octobre 2016
De 20h à 21h**

Tout ça au CIAS à Vendenheim, autour d'un café, un thé, ou autre !

Séance sur inscription



Eveil Musical

Une fois par mois, le RAM propose aux enfants une séance d'éveil musical, animée par Laurie.



Lors de ces ateliers, très souvent une histoire en musique est contée. Les enfants y participent, en chantant, en faisant de la musique en utilisant le corps et en découvrant de nouveaux instruments

Prochaines séances :

Vendredi 23 septembre (Vendenheim) et mercredi 12 octobre (Eckwersheim)

Bébés Lecteurs

A la bibliothèque de Lampertheim
Le dernier mercredi du mois à 10h30

Ouvert à tous !

Un temps d'animation autour du livre, dédié à la petite enfance est proposé à la bibliothèque de Lampertheim, 1 fois par mois.

Les enfants du RAM s'y rendent en calèche, sous réserve d'être inscrits assez tôt, car les places sont limitées pour le transport en calèche.

Prochains rendez-vous :

- Le mercredi 28 septembre
- Le mercredi 19 octobre



Formation AMAT

S'occuper d'un enfant en situation de handicap

C'est une formation de 24 heures répartie sur 3 samedis, qui aura lieu en septembre ou en octobre sous réserve d'un nombre minimum de participants.

Je vous rappelle que les formations sont rémunérées, avec une prise en charge de certains frais (restauration, transport...).

Tarifs

au 1^{er} septembre 2016

Salaire horaire minimum

Au 1^{er} janvier 2016, le SMIC horaire brut est de 9.67€ (soit 0.6% de plus qu'en 2015).

Salaire horaire minimum legal pour les assistants maternels:

**2,72 € brut soit 2,09 € net de l'heure
(2.05€ en Alsace-Moselle)**

Tout autre tarif peut être négocié entre les 2 parties

Conversion du net au brut disponible sur: www.pajemploi.urssaf.fr

Indemnité d'entretien

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN minimum/enfant

Jusqu'à 8h / jour : 2,65 € / jour (non proratisables)

Pour une journée de 9h : 3 € / jour

Au-delà de 9h: 0,3324 € / heure

(Ex: 10h x 0,3324 € = 3,324 €)

Complément du libre choix de mode de garde (PAJE)

Plafond de ressources, revenu net de 2014

- Enfant né avant le 1^{er} avril 2014

Taux du complément	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	Par enfant en plus
Taux maximal	21 332	24 561	3 874
Taux médian	47 405	54 579	8 609
Taux minimal	> 47 405	> 54 579	> 8 609

- Enfant né à partir du 1^{er} avril 2014

Taux du complément	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	Par enfant en plus
Taux maximal	20 509	23 420	2 911
Taux médian	45 575	52 044	6 469
Taux minimal	> 45 575	> 52 044	> 6 469

Age de l'enfant	Montant mensuel du complément		
	Maximal	Médian	Minimal
Entre 0 et 3 ans	461,40€	290,94€	174,55€
Entre 3 et 6 ans	230,70€	145,49€	87,28€

Le montant versé ne peut excéder 85% du salaire net avec indemnités de l'assistant maternel.

Rémunération maximale de 36.34€ nets par jour et par enfant

Contacts Utiles

❖ CAF :

www.caf.fr

0810 25 67 10

❖ Centre Pajemploi :

www.pajemploi.urssaf.fr

0 820 00 7253

❖ Attestation pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

(rubrique employeur)

39 95

❖ Service PMI

03 68 33 84 50

❖ Inspection du travail :

www.direccte.gouv.fr

03 88 75 86 00

❖ Allô Service Public :

39 39

❖ Maison de la justice et du droit :

6 rue Flandre 67000 Strasbourg

03 90 20 64 14

❖ Fédération Nationale du

Particulier Employeur

www.fepem.fr

0810 109 109

0825 07 64 64

❖ Conseil des Prud'hommes

19 Rue de la Paix, 67000 Strasbourg

03 88 76 70 76

❖ L'actualité de l'assistant maternel

et du particulier employeur

www.casamape.fr

❖ Convention collective des

Assistants Maternels

www.legifrance.gouv.fr